

Votre cyclo mérite une plaque !



A partir du **11 décembre 2015**, une procédure de **régularisation** vous permettra d'obtenir **une plaque** pour votre **cyclo usagé**.

1. **Rendez-vous chez bpost avec vos documents de conformité, et ensuite chez votre assureur pour terminer l'immatriculation.**
2. **Attendez ensuite le passage du facteur. Contre 42 € en espèces (compte juste), il vous délivrera la plaque et le certificat d'immatriculation.**
3. **Attachez la plaque à votre véhicule. Découpez les 2 parties du certificat d'immatriculation et conservez-les à part !**

Les documents utiles à l'identification du véhicule et à présenter à bpost :

- L'original du certificat de conformité européenne (CoC) ou belge,
- Ou à défaut une copie de ce certificat,
- Ou le duplicata du CoC (ou sa copie) délivré par le constructeur ou son représentant en Belgique,
- Ou l'attestation de perte/vol délivrée par la Police (même délivrée par le passé). Les données manquantes sont complétées par bpost sur base d'une simple déclaration sur l'honneur de la part du demandeur.
- Ou l'attestation remise par une fédération de véhicules ancêtres (pour trouver une fédération, voyez <http://www.bfov-fbva.be>). Les données manquantes sont complétées par bpost sur base d'une simple déclaration sur l'honneur de la part du demandeur.
- Une facture d'achat du véhicule n'est PAS acceptée, mais peut vous aider à déterminer la date probable de première utilisation.
- Si votre véhicule est muni d'une plaquette jaune de signalisation, il est de classe A : cette plaquette est utile pour déterminer la vitesse maximale...

Comment déterminer la date probable de première utilisation ?

La date probable à laquelle votre véhicule a été utilisé la première fois peut être déduite de plusieurs documents :

- Facture initiale du véhicule ou mode d'emploi.
- Information technique du véhicule tirée du Procès-verbal d'agrément belge (à partir de 1975) ou l'attestation de conformité européenne (CoC depuis 2003); ces documents sont signés et datés. S'il ne s'agit pas d'un duplicata, la date d'agrément peut être retenue comme date de première utilisation.
- Eventuellement des documents techniques sur ce type de cyclomoteur ou quadricycle léger, certainement pour les cyclomoteurs ou quadricycles légers plus âgés : avant 10 juin 2001.
- Déclaration originale des importateurs, vendeurs ou fédération de véhicules anciens de motos et/ou cyclomoteurs.

Procédure :

- La procédure choisie pour cette opération de régularisation privilégie les échanges électroniques de données. bpost communique les données techniques du véhicule à la DIV, et votre assureur termine l'immatriculation via WebDIV. Ceci vous évite un maximum de déplacements et donc d'inconvénients.



www.mobilit.belgium.be

Circulation routière - immatriculation des véhicules - plaques d'immatriculation - cyclomoteurs